

ARRETE N° 227/2023

Dossier suivi par le service Direction générale : cabinet@onet-le-chateau.fr

Objet : Dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage

Le Maire de la commune d'ONET LE CHATEAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement et spécialement les articles L 571-1 à L 571-26, R 571-1 et suivants ;

VU le Code de santé publique et notamment ses articles L 1311-1 et L 1311-2, L 1312-1 et 2, R 1334-20 à R 1334-37 et R 1337-37 et R 1337-6 à R 1337-10-2 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2000-02427 du 11 décembre 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

VU la demande en date du 19 juillet 2023 par laquelle, la société Bluegreen sollicite une dérogation temporaire en vue de tondre les greens du Golf de Rodez Agglomération, sis avenue de Vabre à Onet-le-Château (12850) entre 6h00 et 7h00 du matin, tous les week-ends des mois de septembre (y compris le vendredi 8 septembre 2023) et octobre 2023, en raison notamment de l'organisation des compétitions sur cette période,

Considérant l'intérêt de l'exercice de son activité professionnelle, et l'obligation qui lui est faite de répondre aux obligations du cahier des charges imposé par les organisateurs,

Considérant que cette activité, occasionnant des nuisances sonores, ne peut être effectuée aux heures prévues par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARRETE

Article 1 : Il est dérogé de manière temporaire à l'arrêté préfectoral n°2000-02427 du 11 décembre 2000 portant réglementation des bruits de voisinage en vue de permettre à la société Bluegreen la tonte des greens du Golf de Rodez Agglomération, sis avenue de Vabre à Onet-le-Château (12850). Cette dérogation portera sur les périodes et horaires suivants :

- Tous les samedis et dimanches des mois de septembre (y compris le vendredi 8 septembre 2023) et d'octobre 2023 de 6h00 à 7h00 du matin.

La présente dérogation temporaire prendra fin au 31 octobre 2023.

Article 2 : La société Bluegreen s'engage à informer les résidents impactés par la présente dérogation temporaire.

Elle s'engage également à mettre en place toutes les dispositions nécessaires afin d'occasionner le moins de gêne possible aux résidents dont les habitations sont proches du Golf.

Article 3 : Toute modification d'activités, d'horaires ou de dates doit faire l'objet d'une déclaration préalable, en vue de procéder à la modification du présent arrêté et devra être portée à la connaissance des résidents dont les habitations sont à proximité du Golf.

Accusé de réception en préfecture

012-211201769-20230830-2023A227/AR Hôtel de ville n°12, rue des Coquelicots – 12 850 ONET-LE-CHATEAU

Reçu le 31/08/2023

05 65 77 25 00 - www.onet-le-chateau.fr

Article 4 : Tout manquement au présent arrêté expose le bénéficiaire de la présente dérogation temporaire aux poursuites prévues par les articles R 1337-6 et suivants du Code de la santé publique, et à l'annulation de la présente dérogation temporaire.

Article 5 : Outre l'exercice d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, devant le Tribunal administratif de Toulouse, par courrier au 68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse, ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services et les agents de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et Monsieur MORENO Jacques Directeur de la société Bluegreen.

A Onet-le-Château, le 30 août 2023

Le Maire,

Jean-Philippe KEROSLIAN



Publié le : **31 AOUT 2023**

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du C.G.C.T